

VENTE AMBULANTE BOUCHERIE TALLEU

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Monsieur Denis TALLEU domicilié 12 rue de la poste, 59470 Zegerscappel en vue du stationnement d'un camion pour la vente de viande et autres produits de bouche, tous les mercredis matin de l'année 2023 ;

Considérant que cette activité commerciale répond à la demande de la population ;

Considérant qu'un emplacement est disponible place de la Gare ;

Considérant qu'en concertation entre le demandeur et la commune de Zuydcoote, cet emplacement convient à l'activité ;

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Denis Talleu est autorisé à occuper le domaine public tous les mercredi matin sur l'emplacement qui lui est réservé Place de la Gare afin d'exercer la vente de viande et de produits de bouche.

Article 2 : Le présent arrêté est du 01 janvier au 31 décembre 2023 sans tacite reconduction. Il est révoquant par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des accords préalables ou de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le droit de place sera réglé sur présentation d'un titre de recette émis par la commune de Zuydcoote selon le tarif en vigueur, fixé par délibération du conseil Municipal et pour l'exercice de l'année en cours.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur Denis TALLEU

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 10 janvier 2023

Fait à Zuydcoote, le 09 janvier 2023

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MUNICIPALITE COMMUNALE DE ZUYDCOOTE' around the perimeter and '(NORD)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a lion.

Florence VANHILLE